

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 juillet à 19h00

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 24 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BAUDRY Catherine, M.BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, M.CATTEAU Joseph, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, M.DUYCK Joël, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLÉ Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés : Mme BERTRAND Dorothee procuration à Mme BAUDRY Catherine, M.BLERVAQUE Philippe procuration à M. Bruno FICHEUX, M.BOONAERT Jean-Philippe procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme BROUARD Bénédicte procuration à M.PRUVOST Philippe, M. BROUTEELE Philippe procuration à M. Philippe MAHIEU, M.DELABRE Aimé procuration à Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.DEHAENE Michel procuration à M.HENNEON François-Xavier, Mme DURUT Jocelyne procuration à M.THOREZ Jean-Claude, Mme EVRARD Monique procuration à M. MAHIEU Philippe, M.FAIDUTTI Jean-Marc procuration à M.BODART Michel, Mme HOUSSIN Marie procuration à Mme BAUDRY Catherine, M.MORVAN Hervé procuration à M.DUYCK Joël, M.RAVET Pierre-Luc procuration à Mme GRAMMONT Agnès.

Secrétaire de séance : M.THOREZ Jean-Claude.

Délibération n°2020D035 - Développement économique - Aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans - 6ème commission d'instruction.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Sous couvert de l'accord de la Région, les Maires et les Vice-Présidents se sont réunis le 23 avril dernier pour acter l'aide CCFL destinée dans un premier temps aux commerçants et aux artisans.

Présentation de l'aide :

Parce ce que les entreprises ont besoin, pour l'exercice de leur activité, de souscrire un bail pour leurs locaux, de louer des matériels, de financer le remboursement des emprunts souscrits, la CCFL a décidé de contribuer au financement de ces dépenses fixes. Elles serviront donc de base au calcul de l'aide.

Réservée aux entreprises ayant activités COMMERCIALES et ARTISANALES qui ont le siège de leur activité sur le territoire de la CCFL, ayant jusqu'à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires est compris entre 30 000 € et 1 200 000 € (ramené à 12 mois d'activité), cette aide d'un montant maximum de 5 000 € est proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires constatée en mars et avril 2020.

Sont exclues du dispositif :

- Les activités libérales et agricoles, qu’elles soient exercées en nom propre ou en société,
- Les associations
- Les sociétés civiles

Pour éviter les effets de seuil, l’aide sera dégressive pour les entreprises dont le chiffre d’affaires est compris entre 1 et 1.2 million d’euros. L’aide calculée à partir d’un tableau est versée après contrôle de la commission, sous réserve que le montant soit supérieur à 300 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d’affaires.

Pour les entreprises n’ayant pu reprendre le 11 mai (restaurants, cafés, bars, salles de sport, hébergement) le montant de l’aide couvrant la période du 14 mars au 10 mai sera proratisé pour couvrir la période du 11 mai au 02 juin. Ce complément a été annexé à la convention le 16 juin dernier.

Une commission d’instruction des dossiers d’aides a été spécialement constituée. Cette commission s’est réunie 5 fois entre le 07 mai et le 25 juin dernier et a validé 108 dossiers pour un montant total de 305 522€ soit une moyenne de 2 828,90€ par dossier.

La 6^{ème} commission d’instruction des dossiers de demande d’aide COVID 19 s’est tenue le 08 juillet 2020.

Les élus ont instruit 18 dossiers et en ont sélectionné 16, comme étant éligibles et conformes au dossier, pour un montant total d’aide de 46 509 €, soit une moyenne de 2 906.81€ par dossier.

16 dossiers éligibles et conformes:

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l’aide versée
BOULANGERIE ROYEZ	Franck ROYEZ	54, Rue du 8 mai 1945 à Haverskerque	Boulangerie	973€
SARL HOCHART ET FILLES	Betty HOCHART	5, Place de Montmorency à Estaires	Magasin d’électroménagers	3 753€
THÉS FARINES ET BIEN-ETRE	Isabelle PEGORARO	28, Rue Henri Lebleu à Fleurbaix	Vente de produits bio	675€
SARL AUX MAGOTS	Jean-François LEMIRRE	71, Rue de Béthune à La Gorgue	Restauration	1 539€

ALH CUISINES	Betty HOCHART	5, Place de Montmorency à Estaires	Vente de cuisines équipées	1 755€
SARL BOUTIQUE MARCANT	Sophie MARCANT	39, Rue du général de Gaulle à Estaires	Vente de prêt-à-porter	2 285€
SARL MERVIL AIRPORT	Sophie DOUCHET	427, Route d'Hazebrouck à Merville	Hôtellerie	1 200€
CHALEUR CONFORT	Céline CREPEAU	550, Chemin du Halage à Lestrem	Vente de poêle à pellets	3 923€
EI REZE SERGE	Serge REZE	17, Rue du Général de Gaulle à Estaires	Bar, tabac, FDJ	3 580€
SARL TOOTSY	Virginie POSTIC	5, Rue Robert Parfait à Laventie	Vente de prêt-à-porter	1 382€
SNC LES 3 B	Laëtitia BRASSELET	23, Rue du 11 novembre à Laventie	Bar, tabac, presse, FDJ	5 000€
EURL LYS OPTIQUE	Jérôme CRESSANT	8, Place de la Libération à Merville	Optique	2 854€
PROJECT LNCC	Kevin LESOEN	4, Avenue Clémenceau à Merville	Coiffure	5 000€
EURL DERAM	Aurélien DERAM	80, Rue du Président Kennedy à Estaires	Restauration	5 000€ + 1 983€ = 6 983€
VRAC ATTITUDE	Ludivine CATRY	8, Place du Général de Gaulle à Fleurbaix	Epicerie en vrac	2 470€
LES JARDINS D'ARNO	Arnaud HUCHETTE	950, Rue Bataille à Sully-sur-la-Lys	Paysagiste	3 137€

Il est demandé au conseil de :

- AUTORISER Monsieur le Président à mandater le paiement de ces subventions sur les crédits à l'article 6745,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans,
- PROCÉDER à la constitution de la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour. Chaque maire proposera un ou plusieurs membres pour siéger à cette commission,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20200730-CC30072020_29-DE